

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 21/2024</b> <b>DIRECTION :</b> <b>développement et</b> <b>attractivité</b> S/c du SERVICE COMMUN DE LA CDE PUBLIQUE

**DECISION DU PRESIDENT**  
**AVENANT 1 AU MARCHE D'ETUDES D'IMPACT ET LOI SUR**  
**L'EAU MA 24/060**  
**MANDAT ETUDES PRE-OPERATIONNELLES SPL LAD/CCES**  
**POUR LA REQUALIFICATION DU SITE DE LA CROIX GAUDIN A**  
**SAINT ETIENNE DE MONTLUC (OP N°12.265)**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil et notamment son article 1984 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L300-3 I al. 1°,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-5 et suivants,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la décision n° 3 du Bureau communautaire du 14 mars 2023 déléguant la maîtrise d'ouvrage à la SPL LAD, en vue de la réalisation des études pré-opérationnelles pour la requalification du site de la Croix Gaudin à Saint Etienne de Montluc,

Vu la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage notifiée en date du 13 avril 2023 à la SPL LAD,

Vu le marché d'études d'impact et Loi sur l'eau passé en application de l'article R. 2123-1 1° du code de la commande publique en date du 30 janvier 2024, en vue de la requalification du Parc de la Croix Gaudin à St-Etienne-de-Montluc,

Vu le marché d'études d'impact et Loi sur l'eau attribué en date du 26 mars 2024 à l'entreprise Artelia à Saint Herblain, en vue de la requalification du Parc de la Croix Gaudin à St-Etienne-de-Montluc,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation des études d'impact et Loi sur l'eau pour la requalification du site de la Croix Gaudin à Saint Etienne de Montluc sont inscrits au budget annexe développement économique 2024 et que le montant des études complémentaires s'inscrit dans le montant global des études pré-opérationnelles.

### **DECIDE :**

#### **Objet**

De passer un avenant n°1 au marché d'études d'impact et Loi sur l'eau pour la requalification du Parc de la Croix Gaudin à St-Etienne-de-Montluc, afin d'intégrer une mission complémentaire pour l'analyse des préconisations en matière d'assainissement des eaux pluviales ainsi qu'une réunion d'échange avec la DDTM.

#### **Prix**

- Montant initial du marché : 34 887,50 euros H.T.
  - ✓ Tranche ferme - Etude d'impact et Loi sur l'eau : 32 812,50 euros H.T.
  - ✓ Tranche optionnelle 1 – Evaluation des incidences Natura 2000 : 2 075,00 euros H.T.
- Montant des prestations complémentaires : + 1 675,00 euros H.T.
- Nouveau montant du marché avenant 1 compris : 36 562,50 euros H.T.

Représentant une plus-value de 4,80% par rapport au montant initial du marché.

#### **Durée**

La durée du marché reste inchangée, soit une durée globale de 8 mois à compter de la date fixée par ordre de service.

#### **Modalités**

La présente décision sera suivie de la signature de l'avenant 1 au marché d'études d'impact et Loi sur l'eau par la SPL LAD. Toutes les dispositions du marché initial restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Savenay, le 17 mai 2024

Le Président

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

27 MAI 2024

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 27 MAI 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU